

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 1054)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} décembre 2018, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité des dispositifs de protection des personnes les plus vulnérables face au démarchage commercial à domicile, par voie postale, téléphonique ou numérique. Ce rapport formule des propositions pour mieux protéger les personnes en état d'ignorance ou de faiblesse des démarchages non sollicités, des pratiques commerciales abusives ou ciblées sur les publics les plus fragiles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y aurait plus de 40 000 victimes d'abus de faiblesse chaque année en France, parmi lesquels de très nombreux seniors et personnes seules qui représentent une cible privilégiée pour un certain nombre de sociétés commerciales faisant usage des techniques de vente parfois à la limite de la légalité. Il apparaît nécessaire dans ce contexte de s'interroger sur l'efficacité des dispositifs répressifs en vigueur et sur l'opportunité de bâtir un cadre juridique plus protecteur.